

## **POLITIQUE CONCERNANT LES PROFESSEURS ASSOCIÉS**

La reconnaissance de professeur associé est une pratique répandue dans le monde universitaire afin de favoriser le partage et l'avancement du savoir par la collaboration. Le titre est accordé à une personne qui a le potentiel d'améliorer la stature et l'efficacité de l'enseignement et de la recherche d'un département. Ce poste, qui résulte normalement d'une collaboration active en matière de recherche, ne fait pas l'objet de rémunération. Les professeurs associés n'ont pas droit de se présenter comme des employés de l'Université Sainte-Anne.

Un candidat au titre de professeur associé doit être proposé par un membre du corps professoral à son département. La nomination, qui est normalement faite pour une période de quatre ans, nécessite l'approbation de la majorité des membres du département. Suite à un vote en faveur, le candidat est recommandé par lettre du directeur du département au vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (VRER) avec copie au doyen. Le doyen est ainsi appelé à faire sa recommandation au VRER. La décision d'accorder ou non le titre de professeur associé relève du Conseil dans la personne du VRER.

La nomination peut être renouvelée après une évaluation des contributions de la personne envers le département, de même qu'une démonstration d'un besoin continu pour les capacités que la personne est en mesure d'apporter au département.

### **Avantages liés à la nomination :**

1. L'inscription dans les ressources médiatiques pertinentes dans lesquelles sont identifiés les membres du corps professoral de l'Université Sainte-Anne.
2. La participation aux activités de recherche et d'enseignement du département, suivant le cas.
3. L'accès aux installations de recherche du département.
4. La possibilité de faire des demandes de financement externe de la recherche.

### **Responsabilités de la personne nommée :**

1. Collaborer à la recherche en cours d'un membre du département.
2. Participer à la direction de projets de recherche ou de thèses au niveau du baccalauréat spécialisé et des programmes de premier, deuxième et troisième cycles.
3. Lorsque cela est possible, participer aux séminaires, comités de thèses et comités de surveillance du département, dans la mesure où cette participation est compatible avec les besoins du département et avec les responsabilités continues liées à l'emploi régulier de la personne nommée.
4. Le professeur associé est appelé à respecter les politiques de l'université dans l'exercice des fonctions et des initiatives associées au titre.

### **Critères de nomination :**

1. Le candidat doit détenir le grade terminal dans sa discipline (normalement le doctorat) ou avoir acquis une vaste expérience pertinente dans le milieu du travail (au moins 5 ans).
2. Le candidat doit pouvoir démontrer un haut niveau de capacité de recherche.
3. Le candidat doit avoir une interaction académique significative avec un ou plusieurs membres du département.

### **Procédure de nomination initiale :**

1. Le processus est normalement entamé par une demande auprès du département par un de ses membres (le défenseur) pour l'autorisation de recevoir la documentation de mise en candidature d'une personne en particulier (le candidat). Suite à l'obtention de l'accord du directeur, le défenseur assurera le suivi du processus de soumission des documents nécessaires à la candidature.
2. Le candidat doit soumettre au directeur un curriculum vitae mis à jour et une lettre d'intention indiquant pourquoi il souhaite être considéré pour le statut de professeur associé et comment il pourra interagir avec le département.
3. Le candidat peut être invité à mener un séminaire de recherche et à rencontrer les membres du département.
4. Suite à l'achèvement des points 1 à 3, les membres du département votent sur l'approbation du candidat au poste de professeur associé.
5. Dans le cas d'un vote favorable, le directeur transmet la nomination au VRER par lettre circonstanciée, accompagnée du dossier du candidat, avec copie au doyen.
6. Le doyen fait sa recommandation.
7. Le VRER fait connaître sa décision au candidat, avec copie au directeur et au doyen.
8. Le département aura la responsabilité d'identifier et de répartir les ressources (ressources médiatiques, accès aux installations, adresse électronique, bibliothèque).

### **Les procédures de renouvellement de mandat :**

1. En janvier de la dernière année du mandat du professeur associé, le directeur du département demande aux membres du département s'ils souhaitent procéder à un renouvellement de mandat.
2. Si le vote majoritaire est en faveur du renouvellement, le directeur demande au titulaire s'il ou elle souhaite obtenir un nouveau mandat.
3. Tout titulaire souhaitant obtenir un nouveau mandat soumet un curriculum vitae mis à jour, avec une lettre d'accompagnement énonçant comment il ou elle a interagi avec le département au cours du mandat précédent ainsi que la manière avec laquelle il ou elle est prête à interagir avec le département dans le cadre d'un mandat renouvelé.
4. Sur examen de la demande, le département vote sur le renouvellement de mandat.

5. Dans le cas d'un vote favorable, le directeur transmet la nomination au doyen par lettre circonstanciée, accompagnée du dossier du candidat, avec copie au VRER.
6. Le doyen fait connaître sa décision au candidat, avec copie au directeur et au VRER.

**Conditions de participation aux activités de recherche:**

1. Les professeurs associés peuvent servir de co-superviseurs des étudiants de premier, deuxième et troisième cycles et de baccalauréat spécialisé, et doivent le faire en collaboration avec un membre admissible du département. Les membres du corps professoral de l'Université Sainte-Anne sont tenus d'assumer la responsabilité de veiller à ce que les règlements de l'Université en matière de thèse et de recherche d'étudiants de premier, deuxième et troisième cycles sont suivis et que les échéanciers établis sont respectés.
2. Les contrats de recherche seront uniquement administrés par l'Université Sainte-Anne lorsqu'un membre du corps professoral de l'Université Sainte-Anne est désigné comme cochercheur.
3. Les professeurs associés sont toutefois autorisés à faire demande en tant que chercheur principal et unique pour des subventions de recherche conformément aux politiques de l'organisme subventionnaire.